

# Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

**Objectif de la loi APER et définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAE nR** : la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront éventuellement être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est à noter que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Les différents types de ZAE nR :

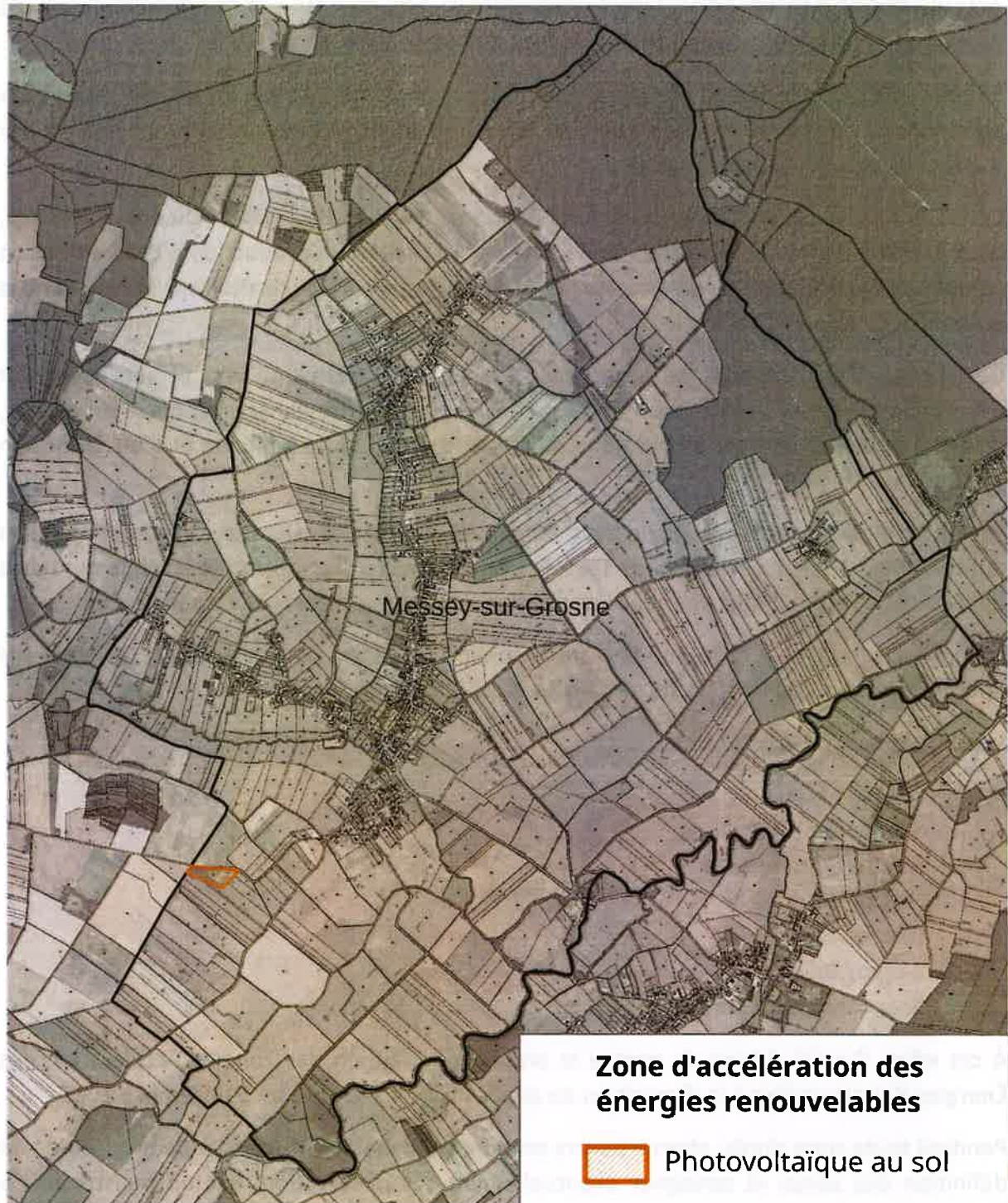
- Éolien
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz/ Biométhane
- Bois-énergie / biomasse

À cet effet, il a été décidé de mettre le projet de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables à la disposition du public du **17 novembre au 5 décembre 2023**.

Pendant toute cette durée, chacun pourra prendre connaissance du dossier de proposition de définition des zones et consigner éventuellement ses observations sur un registre mis à disposition en mairie ou par écrit à Monsieur le Maire ou par courriel : [mairie.messey-sgrosne@wanadoo.fr](mailto:mairie.messey-sgrosne@wanadoo.fr). L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables en mairie pendant toute la durée de mise à disposition.

Passé ce délai, et après étude des demandes formulées par le public, le dossier de propositions de Zones d'Accélération sera soumis au Conseil Municipal.

La commune a déjà pré-identifié une ZAEnR en photovoltaïque au sol (cf plan) et le photovoltaïque en toiture sur les bâtiments agricoles et industriels déjà construits. La population pourra installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de leur habitation ou dépendances. L'éolien a d'emblée été rejeté.



Merci de votre participation à cette consultation.